

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

COMMUNIQUE N° 13-395 /C/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP DU 30 SEPT 2022

Portant publication des résultats de l'Appel d'Offres National Ouvert n°037/D13-255/AONO/MINSANTE/CIPM/2022 pour les travaux de construction de deux centres de Santé intégrés dans la Région de l'Extrême-nord et du Nord : Lot1 : CSI Royal du Lamidat de Mokolo et lot2 : CSI DE BOELI

Financement : BIP 2022

Le Ministre de la Santé Publique Communique :

Par **Décision N° 7062 /D/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP DU**

L'entreprise ci-dessous désignée est déclarée attributaire de l'Appel d'Offres National Ouvert susvisé aux montant et délai ci-après :

Lot1 : Travaux de construction de deux centres de Santé Intégrés dans la Région de l'Extrême-nord et du Nord : CSI Royal du Lamidat de Mokolo (LAMORDE)

Objet	Soumissionnaire	Montant TTC en F C FA	Délai d'exécution	observations
Travaux de construction de deux centres de Santé Intégrés dans la Région de l'Extrême-nord et du nord Lot1 : CSI ROYAL DU LAMIDAT DE MOKOLO (LAMORDE)	MOUGNAL SARL Tel : 676 087 660	64 997 989	03 mois	Proposé attributaire

Lot2 : Travaux de construction de deux Centres de Santé Intégrés dans la Région de l'Extrême-nord et du Nord : CSI DE BOELI est déclaré INFRUCTUEUX

Le mandataire de ladite entreprise est invité par conséquent, à se présenter dès diffusion du présent communiqué, au Service des Marchés Publics du Ministère de la Santé Publique pour l'établissement de marché correspondant.


Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus, sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine, au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics, dès diffusion du présent communiqué, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'ARMP. Passé ce délai, ces Offres seront détruites sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Le présent communiqué qui tient lieu de main levée de caution de soumission pour les soumissionnaires non retenus sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP;
- CIPM/MINSANTE;
- CFC/MINSANTE;
- DRFP/SDBF/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES

Le Ministre



Dr. Mamourata Malachie